

Philip Thibodeau

Conseiller juridique

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 27 mars 2018

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 3B

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013

Chère consœur,

Énergir a pris connaissance de la Demande de renseignements n° 3 de la Régie à l'expert de OC (« **DDR 3 à OC** ») ainsi que de la Demande de renseignements n° 3 de la Régie à l'expert du ROÉÉ (« **DDR 3 au ROÉÉ** ») dans le cadre du dossier en objet et juge important d'apporter les commentaires suivants.

À la section 1 de la DDR 3 à OC, la Régie réfère à différentes pièces et pose ensuite les questions suivantes:

1.1 Tenant compte du facteur d'effritement observé à la référence (i) et (ii) et de la décroissance de la clientèle VGE constatée à la référence (iv), veuillez commenter l'opportunité d'utiliser un facteur d'effritement dans l'analyse de rentabilité des projets.

1.2 Tenant compte de la décroissance des consommations des clients VGE constaté à la référence (iv), veuillez commenter l'opportunité d'utiliser une période d'analyse de 20 ans dans l'évaluation de la rentabilité des extensions de réseau pour la clientèle VGE. Veuillez commenter les avantages d'une telle solution par rapport à établir un IP de 1,3 tel que proposé à la référence (iii).

[nos soulignements]

Des questions similaires ont également été posées par la Régie dans la DDR 3 au ROEÉ :

1.1 Tenant compte du facteur d'effritement observé à la référence (i) et (ii) et de la décroissance de la clientèle VGE constatée à la référence (iii), veuillez commenter l'opportunité d'utiliser un facteur d'effritement dans l'analyse de rentabilité des projets VGE.

1.2 Veuillez commenter l'opportunité d'utiliser une période d'analyse de 20 ans dans l'évaluation de la rentabilité des extensions de réseau pour la clientèle VGE.

[nos soulignements]

Énergir admet avoir été étonnée par le libellé de ces questions.

Énergir soumet que la prémisse des questions ci-dessus est erronée et l'opinion des experts de OC et du ROEÉ qui en découle l'est, conséquemment, tout autant. En effet, il est inexact de prétendre que les références soulignées ci-dessus par Énergir permettent d'observer une « *décroissance de la clientèle VGE* » ou « *une décroissance des consommations des clients VGE* ».

Énergir souligne par ailleurs que cette prémisse erronée constitue un fait nouveau non admis et non avéré puisqu'il n'est pas supporté par la preuve et n'a pas fait l'objet d'une analyse par les experts au dossier, ni par Énergir. Cette dernière soumet respectueusement qu'un constat concernant une décroissance de la clientèle ou de la consommation des clients doit, afin qu'il puisse être pris en compte par la Régie et influencer les débats, constituer un fait dûment mis en preuve. À cet égard, la connaissance d'office de la Régie n'est malheureusement d'aucun secours.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède et afin d'éviter toute ambiguïté, Énergir annonce d'ores et déjà qu'elle entend présenter une preuve lors des audiences du 9 au 13 avril 2018 afin de rectifier la prémisse énoncée aux questions ci-dessus et d'adresser les réponses des experts de OC et du ROEÉ qui en découlent.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb